

La présente décision
affichée le 11 octobre 2019
et transmise au représentant de l'État
le 11 octobre 2019
est exécutoire depuis cette date.

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-neuf, le 9 octobre, à 9h30,
le Conseil syndical du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, à Parçay
Meslay,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de convocation : 1^{er} octobre 2019

Présents : (22)

Collège Région : Pierre COMMANDEUR, Claude GREFF.

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Catherine LHERITIER.

Collège Département d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Roland BINGLER, Laurent ALLANIC,
Christophe LECLERCQ, Eric MARTELLIERE.

Collège EPCI 37 : Jean-Louis CHERY, Jean-Pierre GASCHET, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Jean-
Marie VANNIER, Pierre DOURTHE, Michel CHEVET, Thierry BRUNET, Alain DELHOUME, Jean-Serge
HURTEVENT, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (32)

Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Pascal BIOULAC, Jean-Marie JANSSENS, Nicolas PERRUCHOT,
Martine CHAIGNEAU, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Stéphane BAUDU,
François BORDE, Jean GASIGLIA, Jean-Paul TAPIA, Bernard BONHOMME, Philippe MERCIER, Pascal
GOUBERT DE CAUVILLE, Michel BEAUMONT, Joël DEBUIGNE, Michel GUIMONET, Raphaël HOUGNON,
Nathalie MATHIEU, Hubert AZEMARD, Bernard GIRAULT, Marc ANGENAULT, Marc HAMON, Alain
BENARD, Olivier VIEMONT, Jean-Marie CARLES, Magali L'HERMITE, Christian PIMBERT, Patrick MICHAUD,
Isabelle GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (9)

Michel GUIMONET à Bernard PILLEFER

Nicolas PERRUCHOT à Catherine LHERITIER

Valentino GAMBUTO à Pierre COMMANDEUR

Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER

Bernard GIRAULT à Eric MARTELLIERE

Joël DEBUIGNE à Laurent ALLANIC

Michel BEAUMONT à Christophe LECLERCQ

Pascal GOUBERT DE CAUVILLE à André BOISSONNET

Christian PIMBERT à Thierry BRUNET

Pour : **31** (58 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération 4 : Avenant n°2 à la convention de financement entre le SMO et le Département de Loir-et-Cher

Lors du Conseil syndical du 5 octobre 2018, le SMO a fait évoluer l'ensemble des conventions avec ses membres afin d'actualiser le plan de financement du fait de l'attribution de la DSP FttH.

Ainsi, au titre du Département de Loir-et-Cher, la convention initiale signée le 12 décembre 2017 a été modifiée par l'avenant n°1 signé le 15 novembre 2018. Cette convention porte sur le financement du Département sur les montées en débit, l'inclusion numérique ainsi que sur le FttH (pour rappel, sur le département du Loir-et-Cher, ce sont 133 356 prises qui seront déployées sur le territoire).

Le Département souhaite modifier l'échéancier de versement et verser, dès 2019, l'ensemble de sa participation prévue dans l'avenant n°1 sur les exercices 2019, 2020, 2021 soit 4 288 515 €.

Ainsi, à fin 2019, il aura soldé sa participation qui s'élève au total à 12 581 755 €.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2013 portant adhésion du Département du Loir-et-Cher au Syndicat Mixte Ouvert Loir-et-Cher Numérique,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique adoptés par délibération en date du 7 avril 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu la convention de financement entre le Département de Loir-et-Cher et le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique du 12 décembre 2017,

Vu la délibération du Département de Loir-et-Cher en date du 16 mars 2018, approuvant la dernière version du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique,

Vu l'avenant n° 1, signé le 15 novembre 2018,

Vu l'avenant n°2, joint en annexe,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : L'avenant n°2 à la convention de financement entre le Département de Loir-et-Cher et le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, ci-annexé, est approuvé.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention, ci-annexé, et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Annexe : Avenant n°2 à la convention de financement entre le SMO et le Département de Loir-et-Cher